

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
4 francs de plus par trimestre.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 30 juin.

La chambre prochaine aura un grave devoir à remplir. La durée de la Charte et le sort de l'avenir constitutionnel du pays dépendent beaucoup de la manière dont ce devoir sera compris par elle.

Elle devra constater solennellement que la constitution a été violée par la mise en état de siège et les actes qui ont suivi cette première illégalité.

Rejeter toute atténuation tirée de l'empire des circonstances, punir d'autant plus sévèrement la violation du pacte fondamental, que c'est le pouvoir exécutif qui s'en est rendu coupable.

Depuis trente ans nous avons vu se succéder bien des constitutions. Pour chacune d'elle la condition de vitalité résidait dans l'esprit de désintéressement et de vérité avec lequel le pouvoir exécutif en appliquerait l'action. Tous jusqu'à ce jour n'ont été mus que par l'égoïsme de la puissance, de sorte que de ces constitutions, les unes ont péri comme celle de 91, parce que la mauvaise foi et les intrigues de la cour exaspéraient les défiances populaires, les autres ont succombé sous les efforts du pouvoir exécutif armé de la force militaire.

Et il semble que, dans notre malheureux pays, l'expérience du passé ne doive servir à rien pour l'avenir. Peuple et souverain, personne ne veut en profiter ; et on dirait que l'éventualité de nos institutions politiques a effacé pour jamais de nos mœurs ce respect pour la foi jurée, ce *noli tangere* qui a donné une force si mâle, si féconde, si progressive à l'arbre de la liberté anglaise, à l'esprit public, à la prospérité matérielle des îles britanniques.

Or, la nécessité est urgente, si nous voulons vivre et conserver notre rang de civilisation et d'indépendance, de naturaliser en France l'esprit de suite par l'inviolabilité de la loi fondamentale. C'est à la chambre des députés à créer en cette occasion un précédent qui donne foi à la nation dans la durée progressive de ses institutions, et qui les tire de ce chaos d'interprétations forcées et d'escobarderies au moyen desquelles tous les ministres passés ont annulé les garanties de liberté, d'ordre et de prospérité renfermées, dans nos constitutions. Pour cela, que la chambre condamne d'une manière éclatante l'abus du pouvoir qui vient d'affliger tous les sincères amis des principes libéraux, qu'elle déclare nettement qu'en détruisant l'article 14, elle a entendu anéantir à jamais toute voie de retour au gouvernement dictatorial ; qu'elle proclame que les articles de la Charte 53 : (NUL NE POURRA ÊTRE DISTRAIT DE SES JUGES NATURELS,) et 54 (IL NE POURRA EN CONSÉQUENCE ÊTRE CRÉÉ DE COMMISSIONS OU DE TRIBUNAUX EXTRAORDINAIRES A QUELQUE TITRE ET SOUS QUELQUE DÉNOMINATION QUE CE SOIT) sont assez clairs et assez explicites, pour que le rétablissement de tribunaux exceptionnels soit considéré comme une infraction à la loi des plus criminelles. Enfin, surtout que la chambre définisse clairement en quoi consiste l'abrogation formulée dans la Charte, de toutes les lois et ordonnances contraires à l'esprit de la Charte. Afin que la nation ne soit plus exposée, selon le bon plaisir des ministres, à repasser indéfiniment sous le régime tantôt de la monarchie décrépite, tantôt de la convention, tantôt du directoire, puis du consulat, et de l'empire, enfin de la restauration, et cela par la résurrection des lois iniques de ces époques diverses.

Si, ce que nous ne pouvons ni ne voulons prévoir, la chambre méconnaissait encore la gravité des nécessités présentes, si le servilisme ministériel égarait à ce point la majorité législative qu'elle oubliât ce qu'elle doit à la France pour ne se souvenir que de ce qu'elle aurait reçu des ministres, alors le peuple profiterait, nous l'espérons, de cette nouvelle et éclatante épreuve ; il graverait dans sa mémoire ce qu'ont de valeur, même de nos jours, les promesses des rois et les constitutions jurées, quand, abdiquant des défiances qui devraient être éternelles, il abdique aussi sa force et désarme son bras.

T.

Lettre sur l'Impôt progressif (1).

Il y a un mois le *Précurseur* annonça que le conseil municipal de Lyon s'occupait de délibérer sur cette importante matière. Il signalait ce fait comme un progrès immense, et, après avoir félicité les hommes honorables qui en étaient les auteurs, il en attribuait la gloire à la presse, à la publicité, à cette grande colonne de lumière qui marche devant les nations, les guide sur la voie du progrès, et que tout

le monde suit avec confiance souvent même en maudissant son importun éclat.

Des écrivains qui insultent tous les jours la presse et les écrivains, nous donnèrent alors un démenti solennel avec les formes arrogantes que ne devraient pas se permettre même des gens instruits des choses dont ils parlent ; nous avons commis, dirent-ils, par pure méchanceté radicale, une énorme erreur : c'était d'impôt *proportionnel* et non d'impôt *progressif* que s'occupait le conseil municipal de Lyon ; car celui-ci attaquait la propriété dans son essence, et l'idée seule qui pouvait être venue à l'esprit de quelques hommes éclairés, tous grands propriétaires, était capable de jeter l'effroi parmi les honnêtes gens, c'est-à-dire, parmi le juste-milieu. Là-dessus on voulait bien nous donner une savante définition de l'un et de l'autre mode d'impôt, et on en concluait que l'impôt progressif ne pouvait exister que dans la tête de quelques radicaux prolétaires, ou de quelques écoliers tout infatués de leurs rêves de colége. C'était, enfin, une *Terreur* dirigée contre la propriété, et le conseil municipal de Lyon était incapable de se déshonorer en lui accordant la moindre attention.

M. Terme, l'auteur de la *Lettre sur l'Impôt progressif* est le premier à Lyon qui se soit, nous croyons, occupé de cette matière, vient répondre pour nous. C'est lui qui, aidé de plusieurs de ses collègues, a porté cet important sujet dans la discussion du conseil municipal. Nous le laissons parler lui-même :

« J'écris cette lettre pour répondre à votre appel. Je m'y crois d'autant plus obligé, que la critique amère, accompagnée de qualifications brutales, qui a été lancée contre l'impôt progressif, par un journal de cette ville, a pu faire naître des préventions qu'il importe de dissiper. — C'est bien en effet de l'impôt *progressif* que je vous ai entretenu et non de l'impôt qu'on appelle *proportionnel*, etc. »

Nous sommes donc dispensés de répondre au *Courrier de Lyon*. — Nous devons seulement ajouter que M. Terme, comme il le dit lui-même, est le plus imposé de tous les membres du conseil municipal. Que reste-t-il, après cela des continuelles et grossières insinuations du juste-milieu, qui nous reproche de ne vouloir les améliorations que pour niveler les fortunes, pour anéantir le droit de propriété ; en un mot, pour nous enrichir aux dépens de ceux qui sont riches aujourd'hui ? Voilà un grand propriétaire qui unit sa voix à la nôtre pour prêcher le pillage !

La brochure de M. Terme est d'un bon citoyen et d'un homme éclairé. Comment un homme doué d'autant de lumières et possédé d'un si vif désir d'améliorations populaires a-t-il pu croire un instant aux bonnes intentions du juste-milieu ? Comment s'est-il effrayé de quelques exagérations de journaux, de quelques folies de jeunes gens au point d'abandonner un drapeau qu'il suivit si long-temps avec honneur pour lui, avec avantage pour la cause libérale ? Comment s'est-il éloigné du seul parti qui puisse amener la réalisation de ses vues économiques ?

Les hommes de bien et de bon sens ont beau faire : il faut qu'ils reviennent par une route ou par une autre au camp du *mouvement*. Après les premières impressions d'une frayeur sans fondement, il faut qu'ils se rallient à la bannière de la révolution de 1830, qui n'est qu'une conséquence et un corollaire de 89.

La révolution de juillet devait enfanter plus d'un progrès : parmi les amis sincères du peuple, les uns se sont préoccupés du progrès politique, les autres exclusivement du progrès social. Les premiers n'ont vu dans ce grand et glorieux événement qu'une occasion d'améliorer le sort matériel du peuple ; les seconds qu'une nouvelle preuve de la nécessité de fonder une liberté plus large, et de populariser par la généralisation de l'élection le sentiment civique dont les lois ont pris jusqu'à présent si peu de soin.

Voilà donc deux sortes de libéraux. La peur de la guerre et des misères populaires qui les suivent, une défiance instinctive du mouvement politique de l'intervention des masses par le souvenir des excès populaires de 93, ont jeté une fraction de ce grand parti national dans la boue du juste-milieu.

Cependant la nécessité, malheureuse sans doute, mais la nécessité inflexible d'une guerre européenne, d'un dernier et concluant duel entre le principe populaire et le principe despotique, devient tous les jours plus évidente. Tous les jours nous nous assurons davantage que nous ne pourrions travailler tranquillement à notre réorganisation intérieure que lorsque nous n'aurons plus à redouter les agressions du dehors, les taquineries illibérales de la sainte-alliance, les frayeurs légitimes des despotes, les exigences jalouses des aristocraties étrangères. Comment songer à ses arrangements de ménage, quand vous craignez à toute mi-

nute de recevoir de vos voisins des coups de fusil par les fenêtres ? — La bourgeoisie, après juillet, s'est montrée trop oppressée de rouvrir ses boutiques : elle attendra dix ans la renaissance du commerce, pour n'avoir pas su se résigner pendant six mois à ne rien vendre.

N'y a-t-il donc aucun moyen de rallier ces deux camps de la grande armée du progrès ?

Il nous semble que le but de l'un et de l'autre est identiquement le même, et nous espérons fermement qu'ils ne tarderont pas à se fondre complètement. Nous ne sommes pas de ceux qui couvrent d'un mépris et d'une haine sans exception tout ce qui marche sur une ligne différente ; souvent déjà nous avons rendu justice aux excellentes intentions de plusieurs hommes qui se rangent eux-mêmes dans le parti du juste-milieu. A Lyon notamment, et dans le conseil municipal il est plusieurs hommes éclairés qui ne sont séparés de nous que par des frayeurs sans motifs et des dénominations de parti. Ils maudissent le *mouvement* et désirent cependant l'accomplissement de tout ce que nous demandons. Ils frissonnent au mot seul de république, et souhaitent ardemment le triomphe des idées et des institutions républicaines. — Le temps viendra, et nous le croyons proche, où toutes ces dissidences apparentes s'effaceront. La brochure de M. Terme en est à nos yeux une nouvelle preuve.

Il faut seulement, pour que cette fusion se réalise, que, d'une part, les républicains de l'école de 89 se persuadent bien que le peuple demande autre chose que des droits politiques ; qu'on ne nourrit pas une foule avec des votes électoraux ; que la science politique a fait de grands pas depuis l'Assemblée constituante ; que l'économie politique a changé d'aspect depuis lors, et qu'elle est devenue l'une des conditions essentielles de tout régime populaire. Il faut encore qu'ils se convainquent de plus en plus qu'on n'accroît pas toujours la liberté d'une nation en affaiblissant les pouvoirs qui la dirigent ; en un mot, que l'ordre est aussi indispensable à la liberté durable, que la liberté est nécessaire à l'établissement d'un ordre véritable et profond.

Il faut, d'une autre part, que les hommes de bon sens du juste-milieu se débarrassent des préventions atroces et ridicules que l'esprit de parti a amassées contre les amis des institutions républicaines ; il faut qu'ils apprennent à ne pas regarder le peuple comme un tigre auquel on doit jeter sa pâture de peur d'être dévoré par lui ; et les républicains comme des êtres féroces et cupides qui n'agissent et ne parlent que pour se gorger de sang et d'or. Il faut qu'ils comprennent la liaison intime de la liberté politique avec le bien-être matériel du peuple ; il faut qu'ils reconnaissent que ce bien-être tient aujourd'hui aux concessions volontaires ou forcées d'un certain nombre de privilégiés de la fortune ; que le seul moyen d'obtenir sans déchirement ces concessions nécessaires, c'est de laisser libre l'expression des besoins généraux, c'est de tolérer, de favoriser même la complète indépendance de la presse ; c'est d'appeler à la confection des lois les hommes éclairés des classes populaires qui seuls peuvent voter logiquement des lois populaires ; en un mot, c'est d'étendre et de fortifier le sentiment civique sans lequel il n'y a jamais dans une nation ni énergie ni modération.

Nous voyons aujourd'hui en effet un homme riche réclamer l'établissement de l'impôt progressif, mais, nous le demandons à la conscience de tout le monde, n'est-ce pas là une exception ? n'est-ce pas un miracle ? Et la conduite d'une partie de la gauche dans la discussion de la dernière loi des céréales ne prouve-t-elle pas qu'un patriotisme vulgaire ne suffit point pour engager les gens à voter contre leur intérêt évident et qu'il faut à chaque intérêt son représentant, par conséquent une représentation aux intérêts immenses des classes prolétaires.

M. Terme n'a donc pas, il s'en faut de beaucoup, poussé sa théorie jusqu'au bout : elle l'aurait amené logiquement à une conclusion contre laquelle il a sans doute des répugnances particulières et dont il ne nous convient pas de nous constituer les juges.

Nous n'avons pas besoin de le suivre dans l'examen de la doctrine nouvelle de l'impôt progressif, doctrine qu'il a exposée avec clarté, et justifiée par un raisonnement invincible. Il ne faut pas, du reste, beaucoup d'explications pour faire comprendre que si l'impôt enlève 100 f. au citoyen qui possède 1,000 f. de rentes, il doit prendre plus de 10,000 f. à celui qui a 100,000 f. de revenus ; car, dans le premier cas, il le prélève sur le nécessaire qui est de sa nature irréductible, tandis que, dans l'autre, il n'attaque qu'un superflu sur lequel l'État peut faire peser sans injustice des charges beaucoup plus pesantes. Comment exiger quelque chose, sans le condamner à mourir, de

(1) Lettre à MM. les membres de la commission des finances du Conseil municipal sur l'impôt progressif. — Lyon, 1852 ; imprimerie de L. Perrin. — Brochure in-8° de 27 pages, signée TRAMM.

celui qui ne possède qu'exactly ce qu'il lui faut pour subsister? — Nous pourrions d'ailleurs revenir sur ce sujet.

M. Terme dit que, semblable à l'emprunt, l'impôt progressif ne demande de l'argent que là où il y en a. Il aurait pu ajouter une considération importante qui donne à l'impôt progressif une supériorité réelle sur l'emprunt. — C'est que celui-ci paie un intérêt qui est supporté indistinctement par ceux qui ont et par ceux qui n'ont pas, tandis que l'impôt ne grève exactement que ceux qui doivent le payer, c'est-à-dire les riches. — Il aurait pu dire encore que l'emprunt fait peser indéfiniment sur les générations futures une charge dont elles deviennent sans raison solidaires et qui, s'accroissant de jour en jour, sans aucun moyen raisonnable d'amortissement, doit finir inévitablement par une banqueroute. — Il y aura bien d'autres réflexions à faire à propos de l'impôt progressif. Nous nous réservons de les publier plus tard.

Nous nous contenterons, pour aujourd'hui, d'exhorter tous les bons citoyens, et notamment les membres du conseil municipal de Lyon, à lire avec attention la lettre de M. Terme, et à mépriser les déclamations triviales des gens qui font la chasse aux idées justes et progressives, comme à des monstres féroces propres à dévorer la société. L'impôt progressif est une innovation admirable qui ne peut tarder à entrer dans l'application, et qui modifiera la politique actuelle jusqu'en ses fondemens. Ce serait pour la ville de Lyon un grand bonheur et une belle gloire que d'en donner le premier exemple; ce sera pour les magistrats qui l'auront appuyée un titre immortel à la reconnaissance de la cité et du pays tout entier.

Heureux ceux qui, dans ce tems de devoirs épineux, trouvent un bien immense à faire par le seul exercice d'une facile volonté! (1)

A. P.

Le *Courrier de Lyon*, dans son N° de ce jour, contient une lettre signée : Un actionnaire du *Précurseur*, dans laquelle l'auteur affirme que la majorité des actionnaires de notre journal condamne hautement les principes qui y sont exprimés. C'est-là une erreur, si ce n'est pas un mensonge. L'actionnaire du *Précurseur*, qui se fait ainsi le correspondant bien simple de la feuille ministérielle, avait un moyen bien simple de prouver la vérité de son assertion, c'était de citer les noms de ceux qui composent la majorité dont il parle : cela eût été plus décisif. En attendant qu'il le fasse, il nous permettra sans doute de ne voir dans sa lettre que l'une de ces petites ruses assez familières à certain parti, et qui, pour être un peu perfides, n'en sont pas moins aussi ridicules que naïves.

Turin, 27 juin.

Extrait d'une lettre particulière.

« On parle ici de guerre contre la France, et les mouvements sourds qui ont lieu paraissent confirmer ce bruit. Le roi Charles-Albert, a fait, dit-on, un voyage à Milan. La garnison de Savoie va être incessamment renforcée de la brigade de Casal. On parle du rappel des contingens, et de la mise de l'armée sur le pied de guerre. »

Des lettres de Vienne du 15 juin nous annoncent qu'on attendait à Schœnbrunn l'impératrice Marie-Louise; elle vient visiter le duc de Reichstadt, son fils, qui est toujours souffrant, mais dont l'état n'est pas aussi désespéré qu'on l'a dit. Les nouvelles particulières sont au contraire fort rassurantes. Le médecin qui le soigne ne paraît pas avoir d'inquiétude pour la vie de son malade. En général on s'étonne beaucoup de l'affectation de certains journaux à répandre des rumeurs fâcheuses à ce sujet. Toutes les personnes qui ont approché du jeune fils de Napoléon, lui portent le plus vif intérêt, et reconnaissent en lui le digne héritier du grand nom de son père.

Y A-T-IL UN REMÈDE AU COUP-D'ÉTAT DU 7 JUIN ?

Une femme qui possédait à fond la théorie et la pratique des coups-d'état, et dont l'opinion fait autorité en pareille matière, Catherine de Médicis disait, après un de ces attentats qui tranchent violemment les difficultés aux dépens de la justice et du droit : « CE N'EST PAS LE TOUT DE BIEN COUPER, IL FAUT COUDRE. » Mot profond dont les hommes du 7 juin ont dû déjà bien des fois sentir la justesse. Oui, ce n'est pas le tout d'avoir, pendant trois semaines, fait de la terreur et du despotisme par ordonnance; ce n'est pas le tout d'avoir déchiré deux ou trois des principaux articles de la Charte de 1830, et d'avoir dépouillé la plus saine partie de la nation de son droit de connaître des crimes de rébellion comme jurés; il faut, à présent, si l'on ne veut laisser prendre pied aux habitudes révolutionnaires, réparer promptement le dommage, et calfeutrer au plus vite la trouée si malheureusement faite aux institutions. C'est-là, et le gouvernement le sait aussi bien que nous, ce que souhaite tout ce qui, dans le juste-milieu, a conservé quelque raison : cette pensée du pays perce partout; elle se fait jour à la fois dans certains journaux ministériels des départemens et dans certains choix qui ont lieu depuis le 7 juin dans la garde nationale parisienne. Il est à la loi, refaire si l'on peut une innocence au pouvoir, tel

est le vœu, tel est le cri de cette foule d'hommes crédules et bien intentionnés qui ont appuyé, dans de bonnes intentions, le système de soi-disant légalité du 13 mars. Il faut rentrer dans la constitution! Sans doute, à droite, à gauche, chacun le désire et le demande. Mais le peut-on? Les blessures faites à la loi fondamentale sont-elles guérissables? La couture, pour parler la langue énergique de la mère de Charles IX, ne paraîtra-t-elle pas, avec quelque habileté qu'on la fasse?

Ce sont là de tristes questions sur lesquelles le cabinet doit profondément méditer; des questions que chaque délai aggrave, que chaque nouvelle sentence illégale, prononcée par les conseils de guerre, rend plus difficiles et plus insolubles. Par quel biais, par quelle route le gouvernement peut-il rentrer dans la loi? Dira-t-il : « Nous retirons l'état de siège, comme nous l'avons mis, par un acte de bon plaisir. La royauté de 1830 a en elle la plénitude de tous les pouvoirs : elle a mieux que l'article 14; elle sort de la Charte et elle y rentre à volonté. » Sans doute, ce retrait spontané de l'ordonnance de mise en état de siège serait profitable à cette foule de dix-huit cents prévenus, qui seraient ainsi renvoyés devant des juges moins expéditifs que ceux des conseils de guerre; mais cela ne pourrait, en définitive, rien recoudre, rien réparer. Il resterait dans la constitution une plaie saignante, un précédent terrible, une menace d'inconstitutionnalité toujours suspendue sur nos têtes. Que peut donc faire le pouvoir? Existe-il un moyen légal de réparer le mal qu'il a fait? peut-il effacer toutes traces d'illégalité, remettre toutes choses comme elles étaient le 6 au soir? Oui, ce remède existe; mais il ne dépend plus du gouvernement; il est hors de lui; il est entre d'autres mains que les siennes : c'est aux grands corps de l'Etat, à la chambre des représentans ou à la cour de cassation qu'il appartient de rendre à la France la sécurité qu'elle a perdue.

Un gouvernement qui n'est pas despotique ne peut pas réparer lui-même le mal qu'il a fait. Les corps intermédiaires sont les redresseurs naturels des fautes du gouvernement. Il n'y a que l'action de ces corps et le respect que le pouvoir montre pour eux qui soient un remède efficace aux excès où il a pu se laisser emporter. C'est en ce sens que la résistance des grands corps de l'Etat n'est pas seulement, dans une monarchie tempérée, la sauve-garde des libertés populaires, mais la sauve-garde et l'épave du pouvoir exécutif lui-même. Aujourd'hui, et nous le disons avec une conviction profonde, la royauté ne peut cesser d'être en hostilité avec tout ce qui a le sentiment de la légalité sur le sol français, qu'après être rentrée dans la loi à la suite d'un arrêt de la cour de cassation ou à la suite d'un vote des chambres. Nous ne disons pas qu'après ce retrait constitutionnel il ne resterait dans aucun cœur ni rancune ni défiance; mais enfin cette soumission au jeu régulier de la machine constitutionnelle sauverait le gouvernement du malheur, plus grand qu'il ne croit, de s'établir dans l'arbitraire. Comme l'a dit M. Dupin dans une occasion mémorable, on ne rend pas à la loi, une fois polluée, sa pureté première. La cicatrice demeure toujours.

On demande s'il est de l'intérêt du gouvernement de céder plutôt à un arrêt de la cour de cassation qu'à un vote des chambres, notre réponse sera facile. Plus la rentrée dans la Charte sera prompt, moins la position du pouvoir sera fâcheuse. Nous croyons tout le monde intéressé à ce que la cour suprême déclare l'incompétence des conseils de guerre en matière de séditions civiles; qu'elle se prononce contre la rétroactivité; qu'il soit bien entendu, pour l'avenir, que jamais une loi antérieure à la Charte ne peut prévaloir sur un article de la Charte; que jamais une sévérité ne peut être légale suivant les lois du directoire ou de l'empire, si elle est inconstitutionnelle suivant la Charte de 1830, qui est une nouvelle ère. Les chambres feront ensuite à l'égard des conseillers et signataires des ordonnances du 6 juin, ce qu'elles jugeront convenable. C'est leur affaire.

Jamais, peut-être, position ne fut plus belle que celle de la cour de cassation. Par la nature du coup-d'Etat frappé le 7 juin, ce sont nos libertés judiciaires qui ont été violées, et c'est à la première cour du royaume qu'il appartient, par un simple arrêt d'incompétence, de rétablir la constitution. La cour de cassation va décider s'il existe encore en France un pouvoir judiciaire, et si la vie et la liberté des citoyens sont ou ne sont pas à la merci d'un ukase ministériel.

Mais, dira-t-on, si la cour de cassation abdique ce rôle, reconnaît la compétence des conseils de guerre, et ne voit pas la plus légère objection à faire à la rétroactivité; si, d'une autre part, les chambres, ou tout au moins l'une d'elles, votent un bill d'indemnité au ministère, le pouvoir ne pourra-t-il pas se glorifier du plus complet de tous les triomphes? Triomphe, en effet, mais qui tuera le triomphateur. Alors la blessure du 7 juin sera agrandie; la brèche subie par les institutions ne sera plus réparable; la royauté de 1830 se trouvera dans la position violente où se sont mis tous les pouvoirs depuis trente ans; il en sera d'elle comme du directoire, de l'empire, de la restauration, que ni le conseil des anciens, ni le sénat, ni les chambres, n'ont pu arrêter sur la pente de l'arbitraire. Personne ne lui dira-t-il où toutes leurs victoires contre les lois ont mené les gouvernans qui les ont vaincues. (National.)

Les arrangemens ministériels sont ajournés jusqu'à samedi, parce qu'alors la cour de cassation aura prononcé sur la question de compétence. Les nouveaux membres qui entrèrent dans le cabinet ne veulent pas partager la responsabilité des actes de leurs collègues. Si la cour suprême se prononce pour la légalité des conseils de guerre, ils arriveront pour lever l'état de siège; si elle se prononce contre, ils espèrent qu'on ne leur imputera pas les fautes de l'administration actuelle, et ils chercheront à les faire oublier par un retour immédiat au régime de la Charte.

Voilà pour la partie morale. Voici pour le personnel. M. Dupin a fini par céder aux obsessions dont il a été l'objet à St-Cloud, où il a passé la journée; il a promis d'accepter le porte-feuille de la justice auquel on réunirait les cultes, sans la présidence immédiate du conseil, c'est-à-dire qu'il ne prendrait la direction du cabinet qu'à l'ouverture des chambres. Il n'est plus guère question de M. Thiers pour un ministère; on lui trouverait quelque compensation dans une direction-générale. Il s'agit aussi de créer une sorte d'indemnité pour M. Barthe, et de lui former un petit département des débris de quelques autres ministères. Enfin on porte toujours M. Humann aux finances et M. Bignon à l'instruction publique. Il résulterait de cette combinaison qu'il entrerait, pour renforcer le cabinet, trois nouveaux membres, et qu'il en sortirait deux seulement, MM. Louis et Girod (de l'Ain.)

Si rien ne venait déranger ces arrangemens, dimanche matin la France aurait un nouveau conseil sans système, sans unité et sans force comme celui qui existe maintenant; mais beaucoup d'incidens peuvent venir à la traverse; le caractère mobile de M. Dupin peut à lui seul susciter bien des difficultés. On dit que ses amis l'ont déjà fait repentir des demi-engagemens qu'il a pris ce matin au château, et qu'il est prêt à rompre de nouveau ses promesses si la présidence, qui lui est si vivement disputée par M. Soult, ne lui est accordée dès son entrée dans le cabinet. Du reste, le public attend fort patiemment l'issue de ces commérages. (Courrier Français.)

EFFET DE L'ÉTAT DE SIÈGE A L'ÉTRANGER.

Un des effets de l'état de siège, s'il faut en croire le ministère et ses prôneurs, ce sera de rendre le gouvernement français plus respectable à l'étranger, de donner aux cabinets une plus haute idée de la force de nos hommes d'Etat et de l'habileté de leur politique; de rendre enfin la paix avec l'Europe plus sûre et plus durable. C'est-là une illusion de plus à joindre à toutes celles que le pouvoir se plaît à entretenir autour de lui. Les étrangers ne sont pas si aveugles; ils ne sont pas juges assez inhabiles de nos affaires pour se méprendre sur ce point; et l'un des griefs du pays contre le ministère qui a établi l'état de siège, c'est précisément d'avoir, par cette violation de la loi, exposé la France à perdre quelque chose de la considération extérieure qui lui est due.

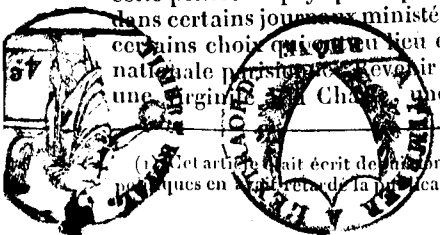
La victoire des 5 et 6 juin pouvait peut-être profiter à la France, au dehors aussi bien que chez elle. Appuyée sur ses lois et sur sa Charte, elle y trouvait un secours suffisant contre tous les dangers; le gouvernement, plus sûr qu'au paravant d'un assentiment dont son péril aurait appelé de toutes parts les manifestations, se serait montré aux étrangers uni avec la nation par des liens nouveaux, et par une confiance plus vive. On aurait pu oublier bien des choses en considération de ce grand témoignage de son respect pour la loi fondamentale, de cette preuve d'un amour réel de la légalité. Les étrangers auraient reconnu dans cette position la marque de la force du pouvoir et de la stabilité de l'ordre politique fondé sur une constitution toujours sacrée, même au milieu du péril.

Au lieu de cela, quel spectacle a-t-on étalé sous leurs yeux? on a proclamé l'insuffisance des lois ordinaires, l'impuissance de la Charte, non pas seulement en face du danger, mais même après la victoire. Le gouvernement n'a pas eu foi en cette loi fondamentale, qui est pourtant sa garantie et son titre d'union avec le pays; il s'en est séparé; et, par une conséquence inévitable, il a vu se séparer de lui une partie de la nation, et cette masse d'opinions représentées, non-seulement par des citoyens isolés, mais par des corps de magistrature, par des conseils-généraux, par des gardes nationales. Ce triste effet de la mesure la plus maladroite et en même tems la plus inutile, de cet arbitraire en pure perte, qui a si profondément affligé les bons citoyens, n'est pas resté inaperçu des étrangers, et les flatteurs du ministère ne parviendront pas à cet égard, à tromper la nation.

Toutefois, nous ne croyons pas que, après cette déplorable faute du pouvoir, les étrangers soient plus disposés à nous faire la guerre; mais c'est que la France est de force à résister à plus d'une bévue de ceux qui la gouvernent; c'est qu'il y a dans cette grande et puissante nation quelque chose que l'étranger respecte, même lorsque son gouvernement ne lui impose pas. (Idem.)

On nous annonce ce soir que M. Lelewel, membre de la commission du gouvernement de Pologne, a reçu du ministère l'ordre non-seulement de s'éloigner de Paris, mais de quitter immédiatement la France. M. Lelewel est un savant distingué; l'exil l'a réduit à la pauvreté; il avait cru trouver à Paris un asile; il ne demandait que la permission d'y mener une vie studieuse et retirée : c'était trop attendre de l'hospitalité du gouvernement de juillet. Le colonel Choynacky, vieillard de 71 ans, couvert de blessures au service de la France, encore souffrant d'un coup de feu reçu à la bataille d'Ostrolenka, qui avait obtenu l'hiver dernier du ministre de la guerre la permission de résider à Paris, vient aussi d'être renvoyé sans qu'on sache ce qui a pu lui attirer ce traitement rigoureux. Tandis que les populations entourent de touchans hommages les proscrits de la Pologne, le ministère leur inflige une proscription nouvelle. Les cabinets lui en tiendront compte; mais la France, aux yeux des peuples, restera solidaire de ces insultes faites à la gloire et au malheur. (Idem.)

Des rapports nombreux et qui ne sont pas sans autorité, annoncent que l'Autriche a formé le projet d'occuper la Suisse et qu'elle marche à l'accomplissement de ce projet. Il y a long-tems que les Suisses ont conçu des inquiétudes



à ce sujet et qu'ils ont voulu s'assurer l'appui de la France; mais leurs démarches n'ont pas été bien accueillies. Il est bien arrêté parmi les grandes puissances du Nord qu'il faut assurer la paix de l'Allemagne; or, pour l'Autriche, la Suisse fait partie de l'Allemagne. Il y a eu en Suisse des révolutions populaires qui sont d'un mauvais exemple; elle a dans son sein des aristocrates qui ne demandent pas mieux que de reprendre le pouvoir au moyen d'une intervention étrangère. La contre-révolution neuchâteloise, faite par la Prusse, a ranimé leurs espérances et rendu l'activité à leurs démarches. Tandis que la Prusse et la Bavière se chargeaient d'occuper au bord du Rhin les pays allemands où la liberté a élevé la voix, une occupation de la Suisse par l'Autriche compléterait la répression de ce qu'on appelle en style de chancellerie, l'esprit démagogique, et achèverait l'investissement de la France. L'Autriche a depuis longtemps des forces sur les confins de la Suisse; elle augmente ses armemens; ses troupes se rapprochent surtout des Grisons, du Tessin, de Lugano, où il y a une presse libre à étouffer. L'occupation de ces cantons, si on peut y trouver quelque prétexte, permettrait de s'approcher de proche en proche; puis les aristocrates remueraient, appelleraient les Autrichiens, qui ne feraient plus, en s'avancant, que déférer au vœu des habitans, ainsi qu'on dit toujours en pareil cas. Notre cabinet imperturbable dans son optimisme, n'admet sans doute pas la possibilité de ces projets; mais on est moins incrédule en Allemagne et dans quelques cantons. Il y a là pour la Suisse et pour la France un avertissement qui n'est pas à négliger. (Idem.)

PARIS, 28 juin 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

L'enfantement ministériel est laborieux; et si, l'on en croit les derniers bruits, tout cela pourrait bien finir le plus richement du monde. Hier soir, et ce matin encore, on dit qu'il ne s'agit plus que de savoir si M. Dupin aura ou n'aura pas le titre de président du conseil; que M. Louis reste ministre, que M. Barthe quitte la justice pour l'instruction publique, et que le changement dans l'équipage ministériel se bornera à l'entrée de M. Dupin et à la sortie de M. Girod. Le fait est que M. Thiers assistait hier à la représentation de la *Tentation*, à l'Opéra, en homme tout-à-fait détaché des soucis administratifs. Quant à M. Dupin, il parcourait alors la route de St-Cloud, et il allait, avait-il dit à ses amis, y annoncer sa ferme résolution de ne point céder sur le chapitre de la présidence. Si vous me demandez ce que peut signifier le changement ministériel réduit à cette proportion, il me sera bien difficile de vous répondre; car il faudrait un esprit bien subtil pour apercevoir ce que la France gagnera à avoir M. Dupin pour suprême directeur de sa politique, surtout s'il entre isolé aux affaires. On aurait compris que M. Dupin arrivât au timon entouré d'hommes comme MM. Guilleminot, Bignon, Bérenger, Humann, même l'appel de ce dernier, dont nous prisons peu la capacité politique, eût cependant annoncé la volonté de réformes financières; MM. Bignon et Guilleminot eussent offert le gage d'une direction plus ferme dans la politique étrangère; M. Bérenger et M. Dupin lui-même eussent attesté le retour à la légalité. Il pouvait y avoir là des éléments de confiance, surtout si l'on s'était débarrassé de MM. Montalivet, Barthe, Girod et Louis; mais dans l'autre hypothèse, aucune inquiétude ne cessera, et à l'état d'affaîsissement où nous sommes tombés à l'intérieur, viendront se joindre les craintes pour le dehors, chaque jour augmentées par les nouvelles qui nous arrivent d'outre-Rhin, et sur lesquelles le *Courier Anglais* ne paraît pas tout-à-fait aussi rassuré que le *Moniteur*.

En attendant, M. Montalivet vient de frapper, dans la personne du préfet de l'Hérault, M. Rolland, remplacé par M. de La Tourette, préfet du Gers, la franchise qu'ont montrée le maire de Montpellier et le conseil municipal dans leur adresse au duc d'Orléans. Cette destitution, placée en tête d'un *Moniteur* rempli des plus plates adresses qu'on puisse imaginer, doit donner la mesure de la valeur de toutes ces pièces; car que valent les applaudissemens quand les sifflets sont défendus? Somme toute, le voyage du prince royal pourrait bien ne pas avoir tous les heureux effets qu'on s'en promettait. C'est ce qu'aperçoivent les hommes qui suivent avec attention la polémique des journaux du Midi, dans les villes où l'opinion du mouvement et celle de la résistance ont chacune leur organe. Nous ne savons ce qui en est de la masse de la population; mais, à en juger par ce qui s'imprime, il y aurait plus d'inimitié entre les patriotes et le juste-milieu qu'il n'y en avait avant juillet entre les libéraux et les royalistes. Où tout cela nous mènera-t-il? C'est ce qu'on frémit de se demander; mais il est évident que le ministère actuel, fortifié de M. Dupin et débarrassé de M. Girod, ne sera pas de force à nous tirer du gâchis, pour employer l'énergique exposition du maréchal Lobau.

Et à propos de ce digne maréchal, croiriez-vous que le 5 au soir, et lorsqu'on sut que des troubles avaient éclaté et que des gardes nationaux avaient pris parti contre la troupe, quelques voix firent entendre le conseil de dissoudre la garde nationale? Où en serions-nous si l'on avait suivi ce conseil?

DERNIER BULLETIN OFFICIEL SANITAIRE DE PARIS.

Tel qu'il sera publié dans le *Moniteur* de demain.

Choléra du 28.

Décès à domicile,	31
Dans les hôpitaux,	12
Diminution,	43
Malades admis aux hôpitaux,	19
Décès autres que par le choléra,	39
Sortis guéris,	40
	14

Chiffre du jour correspondant de l'année dernière (26 juin 1851) 31

MARCHE DU CHOLÉRA HORS PARIS.

Aisne. — Depuis l'invasion, 6,351 malades, 2,966 décès.
Aube. — Troyes, depuis l'invasion, 2,023 malades, 779 décès. — Nogent, 274 malades, 112 décès. — Arcis, 88 malades, 40 décès. — Bar-sur-Seine, 500 malades; 291 décès. — Bar-sur-Aube, 118 malades, 45 décès.
Côte-d'Or. — 197 cas, 82 décès.
Eure. — Depuis l'invasion, 579 cas, 215 décès.
Finistère. — Depuis l'invasion, 137 cas, 71 décès.
Indre. — Depuis l'invasion, 231 malades, 111 décès.
Loiret. — Orléans, 828 malades, 495 décès. — Gien, 175 malades, 100 décès. — Montargis, 193 malades, 112 décès. — Pithiviers, 1 malade. — Depuis l'invasion, 1,197 malades, 617 décès.
Loir-et-Cher. — 556 cas, 307 décès.
Loire-Inférieure. — Nantes, 9 nouveaux décès. — Depuis l'invasion, 496 décès.
Manche. — 74 malades, 25 décès.
Marne. — Depuis l'invasion, 10,144 cas, 3,104 décès.
Haute-Marne. — Depuis l'invasion, 1,462 malades, 533 décès.
Meuse. — Depuis l'invasion, 6,230 malades, 1,986 décès.
Nord. — 3,079 malades, 1,446 décès.
Oise. — 5,232 malades, 2,173 décès.
Pas-de-Calais. — Depuis l'invasion, 2,401 malades, 1,041 décès.
Seine-et-Marne. — Depuis l'invasion, 11,963 cas, 3,288 décès.
Seine-Inférieure. — Depuis l'invasion, 2,214 malades, 1,031 décès.
Somme. — Depuis l'invasion, 4,152 mal., 1,514 décès.
Yonne. — Depuis l'invasion, 4,802 cas, 1,689 décès.
P. S. Voici les dernières nouvelles. M. le maréchal Soult persiste à ne pas vouloir de la présidence du conseil, et il veut décidément, dit-il, se retirer. On désigne déjà cinq compétiteurs pour le porte-feuille qu'il quitterait; dans le nombre on cite les généraux Haxo et Guilleminot; mais il paraît douteux que les arrangemens se terminent avant deux jours.

— On devait juger aujourd'hui M. Paulin, gérant du *National*, au 2^e conseil de guerre hier, on lui fait savoir que son affaire était ajournée parce que d'autres causes, dont l'instruction avait été commencée avant, se trouvaient prêtes; cependant, le 2^e conseil n'a jugé aujourd'hui qu'une cause peu grave, et qui était terminée bien avant deux heures. Reculerait-on devant la pensée de faire juger les écrivains par les conseils de guerre, ou ne voudrait-on le faire que si l'on a pour soi la cour de cassation? Le 1^{er} conseil n'a pas tenu séance; on devait y juger une vingtaine d'individus arrêtés dans l'une des maisons du coin de la rue St-Méry; un supplément d'instruction a été ordonné.

DÉPARTEMENTS.

Le Havre, 27 juin. — Les affaires sur notre place sont considérables. Nos bassins sont encombrés de navires; nos quais, de marchandises. Les ouvriers manquent; les recettes de la douane sont encore plus fortes que celles du mois passé.

Nantes, 26 juin. — On a annoncé le départ du général Solignac. Une adresse a de suite été rédigée pour demander qu'on nous le laisse.

Le général Dermoncourt est de retour d'une longue tournée qui a produit les meilleurs effets. Il a pris pour système de faire occuper militairement les châteaux ou les maisons dangereuses. De cette manière il y a peu de choses à craindre. Le désarmement s'effectue, et nous attendons incessamment un grand convoi d'armes.

Nous apprenons que M. Bon-Recueil est mort dans son château des suites de sa blessure.

Angers, 25 juin. — L'affaire de MM. de Civrac et Morisset s'instruit avec rapidité. Ils seront incessamment jugés.

Rennes, 25 juin. — Aujourd'hui, à midi, Caro, chouan du Morbihan, convaincu d'avoir fait feu sur la troupe, a été exécuté sur le Champ-de-Mars.

NOUVELLES.

M. Dupin a passé, aujourd'hui, toute la matinée à St-Cloud. — L'emprunt, suivant ce qu'on nous assure, serait très-incessamment négocié. Il s'élèverait à 240 millions. Serait-il ouvert en 5 ou en 500? Il y a des paris ouverts pour l'un et pour l'autre. La généralité des avis se réunit pour le 5. — De grands dîners diplomatiques ont eu lieu à Boulogne, près Saint-Cloud. — M. Dupin est malade, donc il ne portera pas la parole dans l'affaire

Geoffroy; M. Dupin portera la parole dans ce pourvoi, quoiqu'il soit réellement indisposé.

La première version serait accréditée par ceux qui n'aiment pas et la seconde par ceux qui estiment M. Dupin.

— M. le prince de Talleyrand doit dîner demain jeudi à St-Cloud.

— C'est vendredi sans remise que la cour de cassation s'assemblera pour prononcer sur la question de compétence des conseils de guerre.

— Avant de quitter les côtes de France et de s'embarquer pour l'Orient, M. de Lamartine a laissé aux admirateurs de son génie si harmonieux et si poétique, un monument bien propre à adoucir leurs regrets. C'est une Epître à Walter Scott, d'environ 400 vers, et dans laquelle le poète a déployé une grandeur de pensées et une richesse d'images telles qu'on ne saurait guère comparer cette inspiration nouvelle, qu'aux sublimes inspirations qui ont placé M. de Lamartine si haut. Cette épître, qui couronnera le sixième volume du livre des *Cent et Un*, paraîtra dans les premiers jours du mois prochain. C'est pour la seconde fois déjà que M. de Lamartine aura honoré M. Ladvocat d'un témoignage d'estime et d'affection dont les amateurs de belles poésies auront été les premiers à s'applaudir.

— M. Leduc, propriétaire-gérant du *Courrier de l'Europe*, a comparu aujourd'hui devant M. Poulhier, juge d'instruction, sous la prévention d'attaque aux droits que le roi tient du vœu du peuple français, pour avoir reproduit, dans le numéro du 21 juin dernier, la lettre de M. de Châteaubriand, adressée à M. Bertin des *Débats*.

Nous serions curieux d'apprendre si le *Journal des Débats* a partagé notre sort, ou si, grâce à ses blancs accusateurs, il a échappé à la poursuite du ministère public. (*Courrier de l'Europe*.)

— M. de Talleyrand prend de l'âge, mais il ne perd pas de sa santé. Quelqu'un sortant de la voir disait : « Je le trouve mieux, plus fort, plus lesté, et en vérité je crois qu'il boit un peu moins. » (*Messager*.)

— Il y a eu chez un ancien ministre de l'empire, très-considéré, un dîner d'hommes politiques qui a paru principalement destiné à lever les répugnances de M. de Talleyrand pour la présidence.

Tous les efforts ont été inutiles. (*Idem*.)

— On prête à M. Dupin un propos qui ressemblerait en fait à son caractère et qui serait l'explication de son système : « Je détruirais, aurait-il dit, l'influence de l'opposition en choisissant dans ses rangs deux cents esprits des plus capables, en les faisant entrer dans le mouvement et l'administration des affaires; j'éloignerais les carlistes des emplois qu'ils occupent, et je saurais bien maintenir le clergé dans la ligne étroite de ses devoirs. »

Si ce programme est vrai, nous l'acceptons. (*Idem*.)

— Le *Constitutionnel* n'a pas fait preuve de son ordinaire habileté, quand, voulant pousser très-vivement M. Dupin au ministère, et après avoir dit qu'on lui offrirait à la fois trois port-feuilles, il a ajouté que relativement à M. Decazes, il n'avait pas du tout, en cette circonstance, été question de lui.

Nous pouvons assurer au *Constitutionnel* que plus d'une fois en cette circonstance, et notamment hier, il a été question de M. Decazes, à Saint-Cloud. (*Idem*.)

— N'est-il pas singulier qu'on ait, depuis deux ou trois jours, parlé de la présidence de M. de Talleyrand comme d'une chose à peu près naturelle, lorsqu'il y a deux ou trois mois à peine on parlait encore de son ambassade de Londres comme d'un contre-sens et d'une trahison? (*Idem*.)

— Il est grandement question d'un nouveau et grand mariage : le duc de Nemours épouserait dona Maria.

Une princesse de France irait en Belgique; un prince irait en Portugal. (*Idem*.)

2^e CONSEIL DE GUERRE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Durocheret.)

Séance du 28 juin.

AFFAIRE DU SIEUR BISSON.

Suivant l'accusation, Bisson se serait rendu coupable :

1^o D'un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale;

2^o D'attentat dont le but était d'exciter la guerre civile en portant les citoyens ou habitans à s'armer les uns contre les autres;

3^o D'attaque avec violence et voies de fait, en réunion de plus de vingt personnes et avec armes, envers des agens de la force publique agissant pour l'exécution des lois;

4^o De provocation, par des discours proférés dans un lieu public, à commettre le délit de rébellion, envers un agent de la force publique agissant pour l'exécution des lois, provocation suivie d'effet;

5^o D'attaque avec violence et voies de fait envers un garde national agissant pour l'exécution des lois.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui déclare se nommer Jean-Théodore Bisson, âgé de trente ans, ouvrier sur les ports, demeurant à Paris, rue des Vertus.

Bisson nie avoir jeté des pierres aux soldats de la ligne dans la rue St-Martin, le 6 juin, à six heures du matin. Il était, dit-il, encore couché à neuf heures. Quant au désarmement d'un garde national, voici l'explication de l'accusé : Entre deux et trois heures, le 6 juin, j'ai rencontré, rue Phelipot, un individu costumé en paysan et porteur d'un fusil. Il paraît que c'était un garde national de la banlieue; moi je l'ai pris pour un malfaiteur qui tenait un fusil qui ne lui appartenait pas; je le lui ai enlevé, et j'ai voulu le porter au poste. Comme j'étais en train de me rendre au poste, j'ai rencontré une patrouille; j'ai eu peur qu'on ne s'imaginât que j'étais là pour la mauvaise cause, j'ai jeté le fusil, et j'ai filé.

M. le président : C'était un mauvais moyen de porter un fusil à un poste que de fuir dès que vous rencontriez des soldats de ce poste.

L'accusé : Je craignais qu'on ne se trompât sur mes intentions.

M. le président : Suivant l'accusation, vous auriez été avec un nommé Lasonnerie, rue Phelipot, et à vous deux vous auriez désarmé deux gardes nationaux.

L'accusé : Je n'en ai vu qu'un; j'avais quitté un peu auparavant Lasonnerie, après avoir bu avec lui cinq ou six gouttes.

M. le président : Vous êtes encore accusé d'autre chose. Vous auriez provoqué, par des discours proférés dans un lieu public, à commettre le délit de rébellion envers les agens de la force publique; vous auriez dit au nommé Lasonnerie, dans la rue Phelipot : Avance donc fainéant, tu vas manquer ton coup.

L'accusé : Je n'ai rien dit de semblable.

M. le président : Qu'est-ce qui vous a fait considérer comme un malfaiteur le garde national que vous avouez avoir désarmé?

L'accusé : Il était vêtu comme moi. (On rit.)

Avant que le conseil ne passe à l'audition des témoins, le défenseur de l'accusé lit des conclusions par lesquelles il requiert que le conseil se déclare incompétent.

M. le président : Le conseil, dans son jugement, fera mention de votre protestation. Désirez-vous qu'un jugement avant faire droit statue immédiatement sur vos réserves?

Le défenseur : Je vous remercie; je sais que le conseil est fixé sur sa compétence.

M. le président interroge les témoins.

Le premier est le nommé Zéphir-Barnabé Foy, cultivateur, garde national d'Epinay, qui se présente en veste et pantalon bleus. Il raconte la lutte qui a eu lieu entre lui et l'accusé le 6 juin, et soutient que son fusil ne lui a pas été enlevé.

M. le président : En ce cas, il y a donc deux faits distincts de désarmement de gardes nationaux, puisque l'accusé avoue avoir enporté un fusil et l'avoir jeté parce qu'on le poursuivait.

Foy, de nouveau interpellé par le président, finit par expliquer que son fusil avait été pris, mais qu'il l'a bientôt ressaisi.

M. le président : Ce n'est pas cela que vous aviez dit d'abord.

Dubois, soldat dans le 25^e de ligne, affirme reconnaître l'accusé comme lui ayant jeté des pierres dans la rue St-Martin, à 5 heures du matin, le 6 juin.

M. le président : Etes-vous bien sûr de le reconnaître ?
 Le témoin : Ah ! parfaitement ; il y allait de bon cœur, je vous en réponds, et j'avais tout le temps de le regarder, parce que j'avais été jeté à terre et que je ne pouvais pas me relever.
 Guilleminot, logeur, chez lequel l'accusé a passé la nuit du 5 au 6 juin, a vu l'accusé le 6, vers trois heures de l'après-midi, fuyant dans la direction de la rue des Vertus, un fusil à la main. On a tiré sur Bisson un coup de fusil dont la balle a atteint la borne de la porte du témoin. Bisson alors a jeté le fusil.
 M. le rapporteur s'en rapporte au conseil sur les trois premiers chefs, et requiert l'application des articles 212 et 218 du code pénal sur les deux derniers.
 Le conseil, adoptant ces conclusions, déclare Bisson coupable du délit de provocation à la rébellion et de voies de fait envers un garde national agissant pour l'exécution des lois ; il n'admet point l'existence de circonstances atténuantes, et condamne Bisson à six mois de prison, 16 francs d'amende et aux frais.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 26 juin. — Les nouvelles apportées de Hollande sont loin d'être satisfaisantes. Les lettres particulières s'accordent à déclarer que la nation et le gouvernement se sont hautement prononcés contre les deux derniers protocoles. Le roi a déclaré ne vouloir pas céder, ce qui a fait baisser les fonds.
 — Le choléra fait en Irlande des progrès effrayants ; on n'a pas d'exemple d'un pays aussi maltraité. On attribue ces ravages à une extrême misère des habitants et à l'abus des liqueurs fortes.
 — On écrit de Lisbonne :
 Don Miguel devient chaque jour l'objet de la désaffection générale. Le 16^e régiment d'infanterie a perdu à lui seul 100 hommes par la désertion ; grand nombre d'artilleurs ont aussi déserté. Cet événement a fait sensation. Don Miguel avait grande confiance en eux.
 — Depuis quarante-huit heures l'état de Walter-Scott s'est un peu amélioré.
 — On pense ici que le prince de Talleyrand deviendra président du conseil. Il a déclaré à un de ses amis qu'il n'accepterait qu'à la condition d'un changement de politique. Il lèvera immédiatement l'état de siège.
 BELGIQUE. — Bruxelles, 26 juin. — Trois cas de choléra se sont déclarés ici dans une maison rue de Schaerbeck, n° 112 : les malades ont été transportés à l'hôpital du Musée.
 — Le projet de l'établissement d'un chemin de fer entre Bruxelles et Anvers occupe en ce moment le gouvernement.
 — Nous pouvons annoncer que le roi n'a pas l'intention de se marier avant l'évacuation de la citadelle d'Anvers par les Hollandais.
 ITALIE. — Rome. — Les nouvelles qui arrivent de toutes les principales villes de nos provinces ne parlent que des désordres et des difficultés qui entravent les relations commerciales. On commence à prendre des mesures rigoureuses. Le 5 de ce mois 60 carabiniers furent envoyés de Bologne à Forlì, et aussitôt après leur arrivée huit notables de la ville furent arrêtés ; on dit qu'ils seront déportés. On ne donne aucun détail sur le complot dont ils sont accusés. En plusieurs autres villes il y a eu de sanglants conflits entre les troupes papales et les habitants.

Gènes, 15 juin.
 Il s'est formé à Gènes une association carliste, composée du chevalier de Reggio, ex-ministre des finances de S. M. sarde ; M. Ch. Baratta, directeur-général des douanes à Gènes, et de M. Casati, directeur-général des postes. Ils ont à leur tête le grand-duc de Modène.
 Dans ce moment même ils achètent des armes et des munitions ; ces Messieurs se flattent de faire éclater un mouvement contre-révolutionnaire en Provence le 15 août prochain, époque fixée pour tenter un coup de main à Paris par les napoléonistes.
 PRUSSE. — Berlin, 17 juin. — On se rappelle du mécontentement exprimé naguère par notre cour au gouvernement français sur la protection qu'il semblait accorder aux libéraux d'Allemagne. Maintenant, au contraire, notre cour a félicité Louis-Philippe sur sa dernière victoire. En remerciement il a été répondu par le gouvernement français que, bien loin d'aider les libéraux d'Allemagne, il verrait avec plaisir ces ennemis de l'ordre réduits au silence. Il va même jusqu'à demander une prompte répression.
 BAVIÈRE. — Munich, 21 juin. — La nouvelle de la découverte d'un complot à Deux-Ponts est tout-à-fait fautive.
 Plusieurs saisies de journaux ont encore été faites aujourd'hui dans les cabinets de lecture.
 — Il est certain que le prince de Wrède se rendra incessamment dans le cercle rhénan.
 AUTRICHE. — Vienne, 19 juin. — Métalliques, 87 7/16 ; 4 p. 100, 77 ; actions de la banque, 440.
 HANAU. — Hesse-Cassel. — La fête populaire célébrée hier à Wilchm, s'est passée dans le plus grand ordre et a été magnifique. Il y eut un banquet de 400 couverts, et les toasts à la liberté ont été vivement applaudis.
 Nous nous plaignons à recommander un journal littéraire de la plus haute importance, le Cabinet de Lecture. C'est aujourd'hui la plus complète des publications du même genre. Il se distingue par nombre d'articles inédits du premier mérite, des traductions des meilleurs morceaux des revues anglaises, et apporte tous les cinq jours à ses nombreux abonnés ce qui paraît de plus remarquable dans la littérature, les sciences et les arts.
 (Communiqué.)

SOURDS-MUETS.

Le 24 juin, Fête-Dieu, dix élèves de M. D. Comberry, fondateur et directeur de l'Institut des sourds-muets de Lyon, ont fait leur première communion dans l'église paroissiale de St-Just.
 Quinze de leurs disciples, qui l'avaient faite les années précédentes, ont participé à leur bonheur en les accompagnant à la sainte table.
 Les nombreux témoins de cette cérémonie touchante, renouvelée pour la septième fois depuis 1824, époque de la fondation de cette intéressante école à Lyon, ont été émus jusqu'aux larmes du recueillement admirable de tous ces enfants pieux, de leur félicité vive et pure qui se peignait dans leur physionomie expressive, et de leur attention avide au discours en signes que leur a adressé M. l'abbé Plasson, leur aumônier.
 Tous réunis, après la messe, dans l'oratoire de l'Institut, en présence de la plupart de leur parents, M. D. Comberry les a fortifiés dans leurs résolutions de bonne conduite avec cette énergie éloquent que la parole ne saurait rendre.

LIBRAIRIE.

Mise en vente :
DU PROCÈS ET DE LA DÉPENSE
 DE JOSEPH BEUF.
 Prix : 40 c.

A Lyon, chez BARRU et chez tous les marchands de Nouveautés. (214)

Le Cabinet de Lecture,

JOURNAL PARAISSANT TOUS LES CINQ JOURS,
 Grand in-4° de 16 pages à 3 colonnes, bien imprimé, sur beau papier.
 Le prix de l'abonnement est de 48 fr. pour un an, 25 fr. pour 6 mois, 13 fr. pour 3 mois. Adresser au rédacteur, rue Saint-Germain-des-Prés,

n° 9, à Paris, une reconnaissance de la poste. Les personnes qui s'abonnent pour un an ou même six mois, jouissent d'un avantage spécial, qui consiste en ce qu'il suffit d'écrire au rédacteur, qui fait toucher le montant de l'abonnement à leur domicile et sans frais [F. F. 595.] (205)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(195) VENTE AUX ENCHÈRES.
 Le 26 juillet 1852, à dix heures du matin, en l'étude de Me La Orest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire. Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits neuf et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.
 Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 20 mai 1851.

(209) Lundi deux juillet mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place dite du Plâtre, en la commune de la Guillotière, au bas du pont de ce nom, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, bois de lits, garde-pailles, traversins, etc. etc.

(211) Mardi trois juillet prochain, à dix heures du matin, sur la place St-Georges de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, comptoir, tabourets, poêle fonte, quinquets, mesures en étain, batterie de cuisine, et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(207) Pour cause de cessation de commerce.
 VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES,
 D'un Fonds d'Apprêteur et de Tombeur de draps, situé sur le quai de Retz, n. 42 au fond de la cour.

Le lundi deux juillet prochain mil huit cent trente-deux, au domicile ci-dessus indiqué, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères dudit fonds en un seul lot ; les ustensiles se composent de quatre fortes presses bien ferrées, 102 platines en fer, 102 feuilles de tôle dont 50 neuves, 3,000 feuilles carton, de différentes qualités et grandeurs ; un fourneau et ses accessoires, un étouffoir en tôle et fer, 14 tableaux boulonnés, dont quatre à brider, un tour, son câble neuf et ses accessoires 11 paires de forces pour tondre les draps, 3 tables à tondre, une mécanique à passer la colle, chaudières, chaudrons, cassins et mortier en cuivre rouge, une souffrerie, 2 tables à lustrer et autres, 110 perches et leurs supports pour étendage, un four pour décatir, 90 douzaines de charbon, une carriole à bras et la corde, et quantité d'autres ustensiles et objets concernant l'apprêt et la tonte des draps, dont on fera connaître le détail par une note écrite.

Si quelqu'un désire acquérir le fonds de gré à gré d'ici au premier juillet, veille du jour de la vente, il pourra s'adresser au domicile et vérifier les objets, ou à M. Rhenter, commissaire-priseur, au bureau des commissaires-priseurs, tous les jours de huit à neuf heures du matin ; l'on donnera facilité pour le paiement, moyennant des sûretés.
 Le bureau est situé Port-du-Temple, n. 42, au premier.

(169) VENTE A L'ENCHÈRE,
 ET POUR CAUSE DE DÉPART,
 D'un fonds de pâtisseries-traiteur.

Le jeudi 12 juillet prochain, à quatre heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n° 1, à la vente d'un fonds de pâtisseries-traiteur, rue Thomassin, n° 5, du mobilier et ustensiles en dépendant. L'acquéreur sera subrogé au bail, et s'il le désire à celui d'un magasin pour la vente, passage de l'Argue, en face du théâtre.

On donnera à l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement.
 On pourra traiter de gré à gré, avant l'enchère, avec M. Weiss, propriétaire, ou avec M^e Coron, chez lequel est déposé l'inventaire.

(197) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.
 Demain lundi 2 juillet, à quatre heures précises du soir, dans l'étude et par le ministère de M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à la vente aux enchères de deux bateaux à laver le linge, amarrés quai St-Antoine, appartenant aux héritiers de Jean Dervieux.

(196) A vendre.—Propriété située sur la commune de St-Genis-Laval, au territoire de Bonnard, composée de bâtiments de maître, bâtiments d'exploitation et d'autres vastes bâtiments propres à des établissements industriels, d'une chute d'eau dont la force moyenne dans les temps de sécheresse est de trois chevaux, et enfin de fonds contigus, de la contenance environ de 7 hectares, 70 ares 80 centiares, soit 60 bicherées ancienne mesure locale.
 S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.
 Et à St-Genis-Laval, à M. Guinet, greffier de la justice de paix.

(202) A vendre pour cause de départ et cessation de commerce.—Un fonds de café situé quartier de la Comédie, clientèle nombreuse et choisie consommation journalière de plus de 100 f., sous-location avantageuse pour neuf ans, facilité pour payer.
 S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, au 2^e.

(208) A vendre de suite.—Un fonds de café très-achalandé, dans un des bons quartiers de la ville.
 S'adresser à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, à Lyon.

(201) A vendre.—Un beau cheval de toute taille propre à la selle, race Meklembourg.
 S'adresser chez M. Théodore, écuyer, rue Boissac, n° 5.

(175) A vendre.—Un fonds d'hôtel très-achalandé, situé à trois lieues de Lyon.
 S'adresser à M^e Peignaud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 4.

(151) A vendre, en totalité ou par parties.—Une belle propriété à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, vis-à-vis le pont suspendu, des plus heureusement située, fournie d'abondantes eaux et de beaux ombrages, composée de plusieurs corps de bâtiment et d'environ 70 bicherées de terrain en jardins, vergers, vignes et terres ; le tout clos de murs.
 S'adresser à M^e Couet, notaire, rue Neuve, n° 1.

(103) A vendre pour cause de maladie.—Un fonds d'épicerie, droguerie, etc., bien agencé et bien achalandé. On accordera facilité pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.

(195) A louer, à Yvours, commune d'Oullins, dans le clos de M. Dietz, deux établissements pour indiennes et autres usines, les bâtiments pour l'impression pourront contenir, les premiers, 50 à 60 tables, les autres 70 à 80 ; le tout au bord de la rivière de la Mouche, eau de source abondante, deux chutes d'eau ; on louera aussi une usine pour couper le bois de teinture, et un tournachon pour broyer les drogues et couleurs.
 On entrera en possession au 25 décembre prochain.
 Le bail sera de douze années.
 S'adresser à M. Verset, fermier principal, à Yvours, commune d'Irigny.

(212) A louer.—Plusieurs rez-de-chaussées de 91 pieds de façade sur 44 de profondeur, prenant leur jour au nord et midi, propre pour un établissement de bains ayant l'eau nécessaire avec un réservoir. Le tout situé en face des portes de la Croix-Rousse, n° 96. S'y adresser.

(215) A louer.—Appartements bourgeois et plusieurs chambres indépendantes garnies ou sans être garnies, avec la jouissance d'un jardin, salle de bains, situés à Belle-Vue, en face des portes de la Croix-Rousse, n° 9. S'y adresser. Le prix des chambres est de 12 jusqu'à 25 f.

(200) Changement de domicile.
 Les bureaux de la Comp^e française du Phénix sont maintenant quai de Retz, n° 37, au 2^e, à Lyon.

(198) Changement de Domicile.
 M^e Coron, notaire, ci-devant rue St-Gôme, n° 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n° 1, au 2^e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

(48 8) ASSURANCE DÉFINITIVE
 CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La maison Tolentin Barrier et C^e, de Grenoble, avantageusement connue dans le département de l'Isère, où elle s'occupe entr'autres choses, depuis treize ans consécutifs et à la satisfaction générale, d'opérations d'assurance contre les chances du recrutement de l'armée, s'empresse de prévenir les pères de famille du département du Rhône, qui ont des fils susceptibles de faire partie du contingent de leur canton, pour la levée de 80,000 hommes ordonnée sur la classe de 1851, dont le tirage au sort doit bientôt avoir lieu, que pour répondre aux desirs exprimés par plusieurs d'entr'eux, elle étendra, cette année, ses opérations dans ce département, et y recevra les souscriptions à son assurance définitive, dont le but est de faire effectuer à ses frais, risques et périls, au moyen d'une prime fixée avant le tirage, le remplacement à l'armée de ceux des souscripteurs atteints par le sort et de garantir la désertion de remplaçant admis, pendant l'année de responsabilité et jusqu'à parfaite libération, de manière à affranchir les parents de toutes les charges et embarras qu'occasionne toujours le remplacement.

Ce mode d'assurance offre seul aux pères de famille le résultat qu'ils désirent, c'est-à-dire le remplacement effectif de leurs fils s'ils sont appelés pour l'armée, avantage qu'ils ne trouvent pas en souscrivant à une tonne, masse ou assurance mutuelle qui, dans ce même cas, ne peut leur offrir que la restitution de leur mise avec un faible dividende proportionné à son importance et à la mauvaise chance que fait courir la force du contingent de 80,000 hommes.

On peut s'adresser, pour prendre connaissance des conditions et souscrire, à Lyon, chez M^e Farine, notaire, place des Carmes ;
 Chez M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(205) Le sieur Maxime Roger, hôtel des Générales, rue Grenette, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 15 juillet prochain, on trouvera chez lui table d'hôte tous les jours à deux heures. Il prendra des pensionnaires à des prix très-modérés.

(208) On demande pour un pensionnat de Lyon un professeur interne de langue française et d'écriture anglaise.
 S'adresser à M. Funel, rue Neuve, n° 4, au 1^{er}.

(195) M. Zeiger, professeur de piano et organiste de la Charité, a l'honneur de prévenir les maîtres, maitresses et amateurs de musique, qu'il donne des leçons d'harmonie et de composition musicale.

Au moyen d'une méthode qui lui est propre et dont l'expérience lui garantit le succès, il met cette étude, jadis si longue et si difficile, à la portée des intelligences les plus communes, au point qu'en 40 leçons l'élève qui aura régulièrement suivi son cours, connaîtra parfaitement toutes les règles de l'harmonie, et sera à même de composer sur le papier et d'exécuter sur l'instrument un accompagnement sur le premier chant donné.

Il donnera ses leçons à domicile, à un prix modéré, qu'il réduirait encore si plusieurs élèves se réunissaient.
 Il est tellement certain de l'infailibilité de sa méthode, qu'il consent à ne recevoir le prix de ses leçons, que lorsque les personnes qui l'honoreront de leur confiance auront complètement atteint le but de leurs efforts.
 S'adresser rue de la Liberté, n° 3, au bout de la rue de la Charité, d'une heure à deux.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 1^{er} Juillet.

Le fils du Colonel, vaud. — Térésa, drame. — L'Homme qui bat sa femme, vaud.

BOURSE DE LYON. — 30 juin 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouissance du 22 mars. 96f 50
 — fin courant. 96f 50
 Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 67f
 — fin courant 66f 95 67f

BOURSE DE PARIS. — 28 juin 1852.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
5 pour 0/0 au comptant	97 40	97 60	97 40	97 60
— fin courant	97 40	97 65	97 40	97 65
EMPRUNT 1851 au comptant	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUATRE p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 pour 0/0 au comptant	68	68 20	68	68 20
— fin courant	68 10	68 25	68	68 25
ACTIONS DE LA BANQUE	1662 50	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	79 65	79 75	79 50	79 60
— fin courant	"	"	"	"
CORTÈS	10 1/4	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	78 5/8	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
— Rente perpétuelle	58 1/2	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	1015	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	532 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN	79	"	"	"
EMPRUNT BELGE	76	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

516 disp. jusqu'en août.
 4 derniers mois
 6 derniers mois
 Colza disp. 86 85
 — courant. 86
 — juillet et août 85 84
 — 4 et 6 derniers mois. 86 offerts.
 Lille. 77
 Voiture

Anselme PETETIN.

LYON. — IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.